

Mieux faire fonctionner le
système ferroviaire
pour la société.

Appel à candidatures pour un poste d'administrateur (responsable de projet) au sein du département «Systèmes ferroviaires»

*Agent temporaire 2(f) (AD8) – en vue de la constitution d'une liste
de réserve – ERA/AD/2022/001-OPE*

I - DESCRIPTIF DU POSTE

L'Agence est à la recherche d'un administrateur (responsable de projet) pour le département «Systèmes ferroviaires» au sein de l'unité «ERTMS et télématique».

› **ETCS**

Le/La candidat(e) retenu(e) travaillera dans le département «Systèmes ferroviaires», plus précisément au sein de l'unité «ERTMS et télématique», sous la responsabilité de son chef de département et de son chef d'unité.

Principales tâches et responsabilités:

- › rédiger et/ou contribuer à la rédaction de documents techniques de haute qualité, tels que les documents techniques de l'ERTMS/ETCS, la STI Contrôle-commande et signalisation, les avis techniques, les guides d'application, etc;
- › procéder à l'analyse et au suivi des demandes de modification de l'ERTMS/ETCS dans le cadre du processus de gestion du contrôle des modifications de l'Agence;
- › contribuer à la convocation, à la présidence et à la direction de groupes de travail avec des experts externes sur des sujets spécifiques concernant le domaine de travail;
- › fournir son expertise aux unités de l'Agence et à d'autres institutions de l'UE/entreprises communes dans le domaine de compétence et, en particulier, dans le cadre de l'approbation des équipements au sol ERTMS et/ou des autorisations de véhicules.

II - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La procédure de sélection est ouverte aux candidats qui remplissent tous les critères d'admissibilité ci-dessous à la date limite de dépôt des candidatures.

1. Exigences générales:

- › être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne¹ ou de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège);
- › jouir de tous ses droits civiques;
- › avoir rempli toutes ses obligations au titre de la législation nationale en matière de service militaire²;
- › offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées³;
- › être physiquement apte à accomplir les tâches inhérentes au poste⁴.
- › posséder une excellente connaissance d'une langue officielle⁵ de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue officielle⁶ de l'Union au niveau nécessaire à l'exécution des fonctions liées à ce poste;
- › Ne pas avoir atteint l'âge de la mise à la retraite automatique des membres du personnel de l'Union européenne, c'est-à-dire, actuellement, le dernier jour du mois durant lequel la personne concernée atteint l'âge de 66 ans⁷.

2. Qualifications minimales:

- › posséder un niveau de formation correspondant à un cycle complet d'études universitaires, sanctionné par un diplôme lorsque la durée normale des études universitaires est d'**au moins quatre ans**, suivi d'au moins dix ans d'expérience professionnelle;
OU
- › posséder un niveau de formation correspondant à un cycle complet d'études universitaires, sanctionné par un diplôme lorsque la durée normale des études universitaires est de **trois ans**, suivi d'au moins onze ans d'expérience professionnelle.

Seules les qualifications délivrées par les autorités des États membres de l'UE ou de l'EEE (Espace économique européen) et les qualifications reconnues équivalentes par les autorités compétentes des États membres de l'UE ou de l'EEE seront prises en considération.

III - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les candidats satisfaisant aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessus seront évalués et notés au regard des **critères de sélection**. Les candidats ne satisfaisant pas à un ou plusieurs critères de sélection ne seront pas immédiatement exclus de la sélection.

Critères de sélection appliqués pour évaluer les candidatures:

¹ Les États membres de l'Union européenne sont les suivants: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la République tchèque.

² Le cas échéant

³ Avant toute nomination, le candidat retenu devra fournir un extrait de casier judiciaire confirmant l'absence de condamnation pénale.

⁴ Avant toute nomination, le candidat retenu passera une visite médicale dans un centre désigné par l'Agence afin de confirmer que les conditions de l'article 28, point e), du statut des fonctionnaires et du RAA de l'UE sont remplies.

⁵ Votre langue maternelle ou une autre langue officielle de l'UE dont vous possédez une excellente connaissance correspondant au niveau C1, tel que défini dans le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR). <http://europass.cedefop.europa.eu/en/resources/european-language-levels-cefr>.

⁶ Connaissance de votre deuxième langue officielle de l'UE correspondant au moins au niveau B2, tel que défini dans le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

⁷ Voir l'article 52, paragraphe a), du statut des fonctionnaires pour les agents temporaires, applicable par analogie aux agents contractuels, article 119, du régime applicable aux autres agents (RAA)

- › études universitaires dans le domaine de l'ingénierie ou des sciences exactes⁸;
- › au moins 10 ans d'expérience professionnelle pertinente⁹ liée aux tâches énumérées dans le descriptif du poste;
- › très bonne connaissance de la langue anglaise¹⁰;
- › expérience avérée du travail dans un environnement international;
- › bonne connaissance des spécifications ERTMS/ETCS;
- › bonne compréhension des règles et des principes opérationnels de l'ERTMS;
- › expérience de la conception, de l'ingénierie, de la vérification, de la validation, des essais et/ou de l'installation de l'ERTMS/ETCS;
- › au moins deux ans d'expérience dans des groupes de travail internationaux avec des experts du secteur.

Les qualifications scolaires/académiques et les expériences professionnelles doivent être décrites de manière aussi précise que possible dans le formulaire de candidature de l'ERA.

Les candidats jugés les plus aptes sur la base des critères de sélection seront invités à un entretien et à une épreuve écrite.

IV - ENTRETIEN ET ÉPREUVE ÉCRITE

Les candidats sélectionnés pour la phase de test, qui se compose d'un entretien structuré et d'une épreuve écrite, seront évalués et notés selon les critères suivants:

1. Pour l'entretien:

Compétences techniques:

- › connaissance du système ERTMS et de ses spécifications;
- › aptitude à communiquer en anglais à l'oral et à l'écrit.

Compétences non techniques:

- › motivation;
- › compétences en communication;
- › capacités d'analyse et de résolution de problèmes;
- › esprit d'équipe, de collaboration et de service, ainsi que résilience.

2. Pour l'épreuve écrite:

- › aptitude à analyser et synthétiser des informations écrites;
- › aptitude à communiquer efficacement en anglais à l'écrit
- › aptitude à planifier.

Locuteurs anglophones natifs: votre aptitude à communiquer dans votre deuxième langue de l'UE sera évaluée lors de l'entretien. Cela faisant partie des conditions générales énoncées ci-dessus, tout manquement à l'obligation de prouver le niveau satisfaisant de votre deuxième langue de l'Union européenne entraînerait votre exclusion de la sélection.

⁸ Les sciences exactes sont celles «qui n'admettent qu'une précision absolue dans leurs résultats». Il s'agit par exemple des mathématiques, de la chimie et de la physique.

⁹ L'expérience pertinente doit être décrite dans votre candidature à l'ERA.

¹⁰ Dans la mesure où la langue de travail de l'Agence est l'anglais, un niveau C1 au minimum est requis (dans les 3 domaines: oral, écrit et compréhension) dans cette langue.

Appel à candidatures pour un poste d'administrateur (responsable de projet) au sein du service «Systèmes ferroviaires»

Agent temporaire 2(f) (AD8) – en vue de la constitution d'une liste de réserve – ERA/AD/2022/001-OPE

<i>Date de publication:</i> 27/04/2022	<i>Date limite de dépôt des candidatures:</i> 26/05/2022 (23 h 59 HEC, heure de Valenciennes)
<i>Type de marché:</i> agent temporaire 2(f) <i>Groupe de fonctions et grade:</i> AD8	<i>Lieu d'affectation:</i> Valenciennes, France
<i>Durée du contrat:</i> 4 ans, renouvelable pour une période déterminée de 2 ans au maximum. S'il est renouvelé une deuxième fois, le contrat devient un contrat à durée indéterminée.	<i>Salaire mensuel de base:</i> 7 257,53 EUR au premier échelon avec un coefficient correcteur de 19,9 % (à compter du 01/07/2021) majoré d'allocations spécifiques, le cas échéant
<i>Service:</i> <i>Systèmes ferroviaires – Unité:</i> ERTMS et télématique	
<i>Les candidatures doivent être envoyées exclusivement par courrier électronique, à l'adresse suivante:</i> jobs@era.europa.eu	<i>Liste de réserve valable jusqu'au:</i> 26/05/2024, avec possibilité de prorogation

<p>L'AGENCE</p> <p>L'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer est une agence de l'Union européenne instituée par le règlement (UE) 2016/796. Son objectif est de soutenir le développement d'un espace ferroviaire européen unique, sans frontières, garantissant un haut niveau de sécurité.</p> <p style="text-align: center;">Faire de l'Europe un système ferroviaire durable et sûr, sans frontières</p> <p>Nous nous engageons à y parvenir en:</p> <ul style="list-style-type: none"> › fournissant des certifications, des autorisations et des services d'approbation au secteur ferroviaire; › élaborant une approche commune en matière de sécurité pour le système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS); › contrôlant les autorités nationales de sécurité (ANS) et les organismes notifiés; › assistant (par exemple, diffusion ou formation) les États membres, les ANS et les parties prenantes; › apportant un soutien technique à la Commission européenne; et en › promouvant un accès simplifié des clients au secteur ferroviaire européen. <p>De plus amples informations sur nos activités sont disponibles dans notre document unique de programmation.</p> <p>Le siège de l'Agence se trouve à Valenciennes, avec quelques installations à Lille destinées à accueillir des événements particuliers. Cliquez ici pour découvrir la mission, la vision et les valeurs de l'Agence.</p> <p>Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site à l'adresse era.europa.eu.</p>

LE SERVICE «SYSTÈMES FERROVIAIRES»

Le service «Systèmes ferroviaires» est le centre de compétence de l'Agence pour toutes les questions touchant aux systèmes ferroviaires.

Divisé en trois unités, le service «Systèmes ferroviaires» regroupe plusieurs champs d'activité:

- › la sécurité et l'exploitation ferroviaires;
- › l'interopérabilité des véhicules et des infrastructures ferroviaires;
- › le système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS) et la télématique.

Le service «Systèmes ferroviaires» vise à faire évoluer l'architecture du système cible de l'espace ferroviaire européen unique du point de vue des procédures de spécification, de vérification et de certification.

Il est également responsable de l'élaboration de propositions et du soutien au secteur, afin d'optimiser l'évolution du système cible de l'espace ferroviaire européen unique, et ce, en exploitant les options les plus viables en vue d'améliorer l'interopérabilité d'un point de vue technique et opérationnel. En outre, il est chargé de garantir et, dans la mesure du possible, d'accroître la sécurité et la performance globale du système ferroviaire.

L'une des missions du service consiste à faire office, d'une part, de mémoire d'entreprise aux fins de l'évolution de l'architecture du système de l'espace ferroviaire européen unique et, d'autre part, d'autorité responsable du système pour l'ERTMS et pour les applications télématiques au service des passagers et du fret.

Le service vise à garantir la cohérence des décisions techniques prises par l'ensemble des différentes unités et équipes de l'Agence.

PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Pour être valables, les candidatures doivent être présentées au moyen du formulaire de candidature de l'ERA dûment complété, au plus tard à la date limite de dépôt des candidatures.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré en dehors de l'Union sont tenus d'envoyer une version numérisée de leur diplôme/titre universitaire validé par l'Union en même temps que le formulaire de candidature de l'ERA.

Les candidats qui ne respectent pas les instructions seront exclus de la procédure de sélection.

La langue de travail de l'Agence étant l'anglais, les candidats sont encouragés à rédiger leur candidature dans cette langue afin de faciliter le processus de sélection.

Les candidatures doivent être transmises par courrier électronique à l'adresse jobs@era.europa.eu au plus tard le **26/05/2022**, à 23 h 59 HEC (heure de Valenciennes), **en mentionnant clairement en objet le numéro de référence de l'appel à candidatures.**

Les candidatures envoyées par télécopie ou par courrier postal ne seront pas prises en compte.

Si, à un stade quelconque de la procédure, il est établi que les informations fournies par un candidat ne sont pas exactes, celui-ci pourrait être exclu.

Il est interdit aux candidats d'établir des contacts directs ou indirects avec les membres du comité de sélection ou de charger quiconque de le faire pour leur compte. L'autorité habilitée à conclure des contrats

(ci-après l'«AHCC») par délégation se réserve le droit d'exclure tout candidat qui enfreindrait cette prescription.

Une liste de réserve sera établie et aura une validité de 2 ans à compter de la fin de la procédure de sélection. La validité de la liste de réserve pourra être prorogée sur décision de l'AHCC. La liste de réserve pourra être utilisée afin de pourvoir d'autres postes correspondant aux mêmes groupes de fonction, grades et profils que ceux décrits ci-dessus.

Veillez noter que, compte tenu du grand nombre de candidatures que nous pourrions recevoir d'ici à la date limite, le système pourrait rencontrer des problèmes liés au traitement de vastes quantités de données. Il est donc recommandé aux candidats d'envoyer leur candidature à l'ERA bien avant la date limite de dépôt.

Attention: les pièces justificatives (copies certifiées de diplômes/titres universitaires, attestations relatives à l'expérience, etc.) NE DOIVENT PAS être transmises à ce stade, mais seront demandées à un stade ultérieur de la procédure. Aucun document ne sera restitué aux candidats.

PROCÉDURE DE SÉLECTION

La sélection sera organisée selon les modalités suivantes:

1. L'AHCC met en place un comité de sélection. Les noms des membres sont publiés sur le site web de l'ERA.
2. Le comité de sélection vérifiera que les candidatures déposées répondent aux critères spécifiques énoncés à la rubrique «Critères d'admissibilité» de l'appel à candidatures.
3. Les candidatures remplissant ces conditions seront ensuite évaluées et notées au regard des critères de sélection énoncés à la rubrique «Critères de sélection» de l'appel à candidatures.
4. Seuls les candidats ayant obtenu au moins 60 % du total des points attribués pour les critères de sélection sont pris en considération. À partir de cette liste, le comité de sélection retient les candidats ayant obtenu les meilleures notes et les invite à un entretien et à une épreuve écrite.
5. Tous les entretiens et l'épreuve écrite se dérouleront en anglais. Pour les candidats dont la langue maternelle est l'anglais, la deuxième langue indiquée dans le formulaire de candidature fera l'objet d'une évaluation.
6. Les notes des entretiens et de l'épreuve écrite seront établies comme suit:
 - › Note totale de l'entretien: **60 points** note minimale pour être retenu: **36 points (60 %)**
 - › Note totale pour l'épreuve écrite: **40 points** note minimale pour être retenu: **24 points (60 %)**

L'épreuve écrite de tout candidat qui n'aura pas obtenu la note minimale requise lors de l'entretien ne sera pas évaluée.

7. Sur la base des résultats de l'entretien et de l'épreuve écrite, les **5** premiers candidats (nombre indicatif) seront inscrits sur la liste des candidats potentiels. Le comité de sélection propose à l'AHCC une liste des candidats potentiels par ordre de priorité, en vue de les inscrire sur les différentes listes de réserve. À noter que le fait de figurer sur ces listes n'est pas une garantie de recrutement.
8. La liste de réserve sera valable jusqu'au **26/05/2024**. Sa durée de validité pourra être prorogée sur décision de l'AHCC.
9. La liste de réserve établie dans le cadre de procédures de sélection externes peut être partagée avec d'autres agences de l'Union.
10. Conformément au titre II, article 2, paragraphe b, de la décision n° 210 du conseil d'administration (CA), l'Agence peut, à titre exceptionnel, proposer un contrat de travail pour

un poste similaire d'agent-contractuel à un lauréat inscrit sur une liste de réserve d'agents temporaires (AT).

11. Les candidats inscrits sur les listes de réserve sont susceptibles d'être invités à se présenter pour un entretien avec le directeur exécutif.
12. Avant de se voir proposer un contrat de travail, les candidats sélectionnés devront soumettre tous les documents pertinents attestant de leur niveau d'études et de leur expérience professionnelle.
13. Avant de nommer un agent temporaire, l'AHCC détermine si le/la candidat(e) a un intérêt personnel susceptible de porter atteinte à son indépendance ou s'il/elle présente tout autre conflit d'intérêts. Le candidat informe l'AHCC de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel au moyen d'un formulaire spécifique. Si nécessaire, l'AHCC prend les mesures qui s'imposent;
14. L'Agence applique des règles très strictes en matière de conflits d'intérêts. Compte tenu de la nature particulière et spécifique des travaux entrepris par l'ERA, le conseil d'administration a adopté des règles spécifiques sur les conflits d'intérêts applicables aux membres du personnel. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la décision n° 199 du conseil d'administration adoptant le cadre pour une bonne conduite administrative, ainsi qu'à son annexe. Les candidats doivent confirmer dans leur candidature qu'ils/elles s'engagent à respecter ces règles.
15. Les interventions directes ou indirectes des candidat-e-s auprès du comité de sélection concernant le présent recrutement sont formellement proscrites. L'AHCC se réserve le droit d'exclure tout-e candidat-e qui enfreindrait cette prescription.

RÉSUMÉ DES CONDITIONS D'ENGAGEMENT ET DES AVANTAGES

1. Les salaires sont exempts de tout impôt national, mais assujettis à un impôt au bénéfice de l'Union européenne, prélevé à la source.
2. Les agents ont droit à des congés annuels correspondant à deux jours par mois civil, auxquels s'ajoutent des jours supplémentaires calculés en fonction de l'âge et du grade, plus deux jours et demi pour le personnel expatrié et 16 jours en moyenne octroyés chaque année par l'ERA.
3. Formation générale, formation technique pratique et perspectives de développement professionnel.
4. Régime de retraite de l'UE (après 10 années de service).
5. Régime commun d'assurance maladie de l'UE, et d'assurance contre les accidents et les maladies professionnelles, indemnités de chômage et d'invalidité, et assurance voyages.

En fonction de leur situation personnelle et de leur lieu d'origine, les membres du personnel peuvent également avoir droit à :

6. une indemnité de dépaysement ou d'expatriation;
7. une allocation de foyer;
8. une allocation pour enfant à charge;
9. une allocation scolaire;
10. une indemnité d'installation et le remboursement des frais de déménagement;
11. une indemnité journalière temporaire pendant la période initiale;
12. d'autres avantages (remboursement des frais de déplacement à la prise de fonctions, etc.).

Pour plus d'informations sur les conditions applicables, veuillez consulter l'**annexe VII du statut des fonctionnaires** (pages 96 à 110):

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A01962R0031-20210101&qid=1617798743617>

ENGAGEMENTS	
<p>Engagement en faveur de l'égalité des chances: L'Agence pratique une politique d'égalité des chances en matière d'emploi et encourage fortement la candidature de tou-te-s les candidat-e-s qui satisfont aux critères d'admissibilité et de sélection, sans distinction fondée sur la nationalité, l'âge, la race, les convictions politiques, philosophiques ou religieuses, le genre ou l'orientation sexuelle et indépendamment de tout handicap, de l'état civil ou de la situation familiale.</p>	<p>Procédure de recours: Les candidats ayant pris part à une procédure de sélection peuvent demander un retour d'informations sur les résultats qu'ils ont obtenus à l'épreuve écrite, aux épreuves complémentaires et aux entretiens. Tout candidat qui estime que la procédure n'a pas été appliquée correctement et/ou qu'une erreur a été commise à un stade quelconque de la procédure d'évaluation peut demander un réexamen de sa candidature et introduire une réclamation ou un recours. À cette fin, une demande de réexamen pourra être présentée dans les 20 jours civils suivant le courrier électronique informant le/la candidat(e) du rejet de sa candidature. La demande de réexamen devra indiquer la référence de la procédure de sélection concernée et mentionner clairement le ou les critères à reconsidérer ainsi que les motifs de la demande de réexamen.</p> <p>Cette demande doit être envoyée au président du comité de sélection au moyen de l'adresse électronique de l'Agence prévue à cet effet (jobs@era.europa.eu).</p> <p>Le/La candidat(e) sera informé(e) de la décision du comité de sélection sur la demande de réexamen dans les 15 jours civils suivant réception de sa demande.</p>

<i>PROCÉDURES DE RECOURS ET DE RÉCLAMATION</i>	
<p>Si un candidat estime qu'une décision particulière lui fait grief, il/elle peut introduire une réclamation administrative en vertu de l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, à l'adresse suivante:</p> <p>Directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer 120, rue Marc Lefrancq FR - 59300 Valenciennes</p> <p>La réclamation doit être déposée dans les 3 mois suivant la date à laquelle le candidat a été informé de l'acte lui faisant grief.</p> <p>Si la réclamation est rejetée, le candidat peut engager une action au titre de l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de l'article 91 du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne devant:</p> <p>Le Tribunal de l'Union européenne http://curia.europa.eu/</p> <p>À noter que l'AHCC n'est pas habilitée à modifier les décisions du comité de sélection. Conformément à une jurisprudence constante du Tribunal, le large pouvoir discrétionnaire dont jouit le comité de sélection n'est pas soumis au contrôle juridictionnel du Tribunal, hormis les cas de violation des règles régissant les procédures du comité de sélection.</p>	<p>Il est également possible de déposer une plainte auprès du Médiateur européen, conformément à l'article 228, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et aux conditions établies dans la décision du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 113 du 4 mai 1994:</p> <p>Médiateur européen 1, Avenue du Président Robert Schuman – CS 30403 FR – 67001 Strasbourg Cedex http://www.ombudsman.europa.eu</p> <p>À noter que les plaintes déposées auprès du Médiateur n'ont pas pour effet de suspendre le délai défini à l'article 90, paragraphe 2, et à l'article 91 du statut des fonctionnaires de l'Union européenne pour l'introduction, respectivement, d'une réclamation ou d'un recours auprès du Tribunal de l'Union européenne au titre de l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p>

<i>PROTECTION DES DONNÉES</i>	
<p>Les données que vous nous soumettez seront traitées pour gérer votre candidature en vue d'une éventuelle présélection et d'un éventuel recrutement par l'Agence.</p> <p>Les informations personnelles que nous vous demandons seront traitées conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE.</p>	<p>Pour plus d'informations, veuillez consulter:</p> <p><u>Déclaration de confidentialité – Sélection et recrutement du personnel de l'Agence (AT, AC, END et stagiaires)</u></p>